

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 7 octobre 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Hélène Poirier, adjointe au greffe et à la direction générale

## ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **NOMINATION - SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**
3. **ORDRE DU JOUR**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2024
5. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 5.1 Information de M. le maire
6. **AVIS DE MOTION**
7. **RÈGLEMENTS**
8. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 8.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
9. **ADMINISTRATION**
  - 9.1 Autorisation de signatures - Transaction et quittance - Dossier 9084-62
  - 9.2 Congés des Fêtes – Fermeture des bureaux municipaux
  - 9.3 BAPE générique sur la filière éolienne
10. **FINANCES**
  - 10.1 Acceptation du registre des chèques du mois de septembre 2024, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
  - 10.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de septembre 2024
  - 10.3 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Reddition de compte - Abrogation de la résolution No. 2024-08-014
  - 10.4 Don - Sensibilisation au cancer de la prostate - Procure

10.5 Don - Sensibilisation au cancer du sein - Fondation cancer du sein du Québec

10.6 Demande de commandites - Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR) - Choisir local, c'est gagnant! et Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes !

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

12.1 Embauche - Journalier opérateur saisonnier à la voirie

12.2 Autorisation de signatures - Entente de collaboration avec le gouvernement du Québec - Reconstruction du ponceau P-09540 montée Lambert

12.3 Affectation au surplus non affecté - Travaux de rénovation de l'entrepôt municipal

12.4 Affectation au surplus non affecté - Travaux de rénovation au garage municipal

**13. HYGIÈNE**

13.1 Affectation au surplus non affecté - Travaux d'augmentation de capacité électrique des postes pluviaux des Violettes et des Muguets

13.2 Mandat d'accompagnement de la FQM pour une étude du réseau d'égout sanitaire et pluvial

**14. PERMIS ET INSPECTION**

14.1 Demande d'installation d'une enseigne assujettie au PIIA No. 22.16 - 4705, chemin du Crépuscule (lot 6 610 011)

14.2 Demande de dérogation mineure - 4705, ch. du Crépuscule (lot 6 610 011)

14.3 Demande d'installation d'une enseigne assujettie au PIIA No. 22.16 - 4500, chemin du Crépuscule (lot 6 610 012)

14.4 Demande de travaux de rénovation assujettie au PIIA No. 22.16 - 1915, ch. de l'Industrie (lot 5 753 940)

**15. LOISIRS ET CULTURE**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2024-10-001**

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2024-10-002**

**2 - NOMINATION - SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De nommer madame Hélène Poirier, adjointe au greffe et à la direction générale, à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

**ADOPTÉE**

### 3 - ORDRE DU JOUR

2024-10-003

#### 3.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Le point 13.2 aurait dû s'intituler comme suit :

- Mandat d'accompagnement de la FQM pour une étude du réseau d'égout sanitaire et pluvial

**ADOPTÉE**

#### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-10-004

##### 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

#### 5 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

##### 5.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire fait un retour relativement aux travaux effectués en septembre ainsi que ceux à venir concernant le secteur des Fleurs à la suite des dernières inondations du 9 août 2024. Un mandat a été donné à l'entreprise Enviro5 pour le nettoyage des stations de pompage sanitaires et pluviales qui a eu lieu les 24 et 25 septembre, le tout afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de présence de déchets qui obstruent les pompes. Également, un mandat a été octroyé à l'entreprise SIMO pour effectuer des tests de coloration afin de cibler des raccordements croisés. À ce jour, plusieurs cas ont été rapportés et les propriétaires concernés devront corriger la situation car la responsabilité leur incombe. Cette étape sera élargie à tout le territoire éventuellement afin de couvrir tout le réseau. Aussi, un appel d'offres sera donné pour l'octroi d'un mandat afin d'augmenter la capacité électrique des stations pluviales, ce qui permettra d'intensifier la capacité de pompage de l'ordre de 80 %, et ce, dans le but d'améliorer la performance du réseau. De plus, des pompes seront changées et une vanne manuelle sera ajoutée pour gérer le système d'eau. Un pluviomètre sera installé dans les prochaines semaines afin de mesurer les précipitations ainsi qu'une station hydrométrique qui servira à recueillir des données sur le Ruisseau Beloeil dans le but de connaître l'état du réseau. Au surplus, un mandat important a été donné à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin d'obtenir un diagnostic du réseau d'égout complet. En effet, la FQM chapeautera d'autres firmes d'experts dans le domaine mais avec la collaboration de leurs propres ingénieurs. Également, l'inspection et le nettoyage du réseau d'égout seront effectués sur le chemin des Vingt, les rues Fleurie et Blé D'or. Aussi, le nettoyage et l'entretien des fossés sera fait pour les chemins des Vingt et des Grands-Coteaux ainsi que pour les rues Fleurie et Blé D'or. De plus, des génératrices fixes seront placées aux stations de pompage Carrier, Blé d'or et Bernard-Pilon. Il conclut en disant que toutes ces actions prises au cours du dernier mois ont pour but d'améliorer la résilience des infrastructures de la Municipalité. Enfin, il précise aux citoyens qu'il les tiendra informés de l'avancement des travaux à tous les mois, lors des séances du Conseil.

Il poursuit en rappelant que c'est la Semaine de la prévention des incendies et souligne l'importance de changer les piles dans les avertisseurs de fumée au moins une fois par année.

Au niveau des communications de la Municipalité et en lien avec les derniers événements, il précise que des citoyens ont fait part de leur désir de voir ces dernières améliorées. Dans cette optique, un sondage sur les communications municipales a été créé sur le site internet. M. le maire invite toutes les personnes intéressées à le compléter.

Également, il annonce que tous les élus portent une épinglette à l'effigie du ruban rose afin de souligner le mois de la sensibilisation au cancer du sein.

Il termine en faisant savoir que le 22 octobre, c'est la journée internationale de sensibilisation au bégaiement qui vise à briser les stéréotypes autour du bégaiement. Il mentionne l'implication de monsieur le conseiller Mathieu Blouin dans le milieu municipal, et du fait qu'il doit conjuguer avec cette réalité au quotidien.

## **6 - AVIS DE MOTION**

## **7 - RÈGLEMENTS**

## **8 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **8.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 août 2024
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 août 2024
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 août 2024
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 août 2024
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Compte-rendu de la rencontre du comité du 18 septembre 2024

## **9 - ADMINISTRATION**

2024-10-005

### **9.1 - AUTORISATION DE SIGNATURES - TRANSACTION ET QUITTANCE - DOSSIER 9084-62**

**ATTENDU** les procédures judiciaires intentées par la Municipalité dans le dossier No. 750-17-004522-243 de la Cour supérieure ;

**ATTENDU** que les parties à ces procédures judiciaires, sans admission et dans le but d'éviter plus ample contestation, se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, une transaction et quittance dans le dossier No. 750-17-004522-243 de la Cour supérieure.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-006

## 9.2 - CONGÉS DES FÊTES – FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

**ATTENDU** que le Conseil municipal doit aviser les citoyens de la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'aviser les citoyens, en affichant un avis public aux endroits désignés par le Conseil, les informant de la fermeture des bureaux municipaux du 24 décembre 2024 jusqu'au 2 janvier 2025 inclusivement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-007

## 9.3 - BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

**ATTENDU** que pour limiter la hausse des températures mondiales à moins de 1,5 degré Celsius, les émissions globales de CO2 doivent diminuer de 45 % d'ici 2030 par rapport à 2010 et atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

**ATTENDU** que l'atteinte de la neutralité carbone nécessite une augmentation sans précédent de la production d'énergie renouvelable et un « énorme déclin » de la consommation d'énergie fossile selon l'Agence internationale de l'énergie ;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté comme cible de réduire ses émissions de 37,5 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la carboneutralité en 2050 ;

**ATTENDU** que le nouveau Plan d'Hydro-Québec prévoit une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 150 à 200 térawatts heures, dont 75 % serviront à la décarbonation des bâtiments, des transports et des industries ;

**ATTENDU** les nombreux projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

**ATTENDU** qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

**ATTENDU** que les terres cultivables, la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles pour les générations actuelles et futures ;

**ATTENDU** que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

**ATTENDU** le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

**ATTENDU** l'étude de l'institut de recherche en économie contemporaine (IREC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

**ATTENDU** que le monde traverse une crise de la biodiversité causée par les activités humaines ;

**ATTENDU** qu'un BAPE générique permettrait de clarifier les impacts cumulatifs des projets d'éoliennes sur la biodiversité et les écosystèmes et potentiellement d'identifier des moyens de limiter ces impacts ;

**ATTENDU** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

**ATTENDU** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

**ATTENDU** les préoccupations de ce conseil pour l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre, l'avenir des terres agricoles, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

**ATTENDU** que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

**ATTENDU** que le rapport du BAPE No. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* » ;

**ATTENDU** qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

**ATTENDU** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

**ATTENDU** que selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* » ;

**ATTENDU** que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil réitère son appui aux objectifs de décarbonation du gouvernement du Québec et reconnaisse la nécessité d'augmenter significativement notre production d'énergie renouvelable, d'améliorer l'efficacité énergétique et de modifier nos habitudes de consommation pour atteindre ces objectifs.

Que ce Conseil prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- La Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et les villes et municipalités qui en font partie ;
- Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Monsieur Simon Jolin-Barette, député de Borduas ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec ;
- Madame Rachel Fahlman, porte-parole de Vent d'élus.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 10 - FINANCES

- 2024-10-008**      **10.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**
- IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**
- D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 12 976 à 13 043 inclusivement, pour un montant de 662 138,30 \$, les prélèvements automatiques au montant de 25 503,65 \$ et le compte-salaires au montant de 174 728,68 \$.
- ADOPTÉE**
- 2024-10-009**      **10.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**
- IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**
- D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de septembre au montant de 168 396,53 \$.
- ADOPTÉE**
- 2024-10-010**      **10.3 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - REDDITION DE COMPTE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO. 2024-08-014**
- ATTENDU** que la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet ;
- IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**
- Que le Conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 103 735 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux.
- Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.
- Que la firme Daniel Tétreault CPA Inc. a été mandatée pour effectuer le rapport final.
- D'abroger la résolution No. 2024-08-014.
- Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- ADOPTÉE**
- 2024-10-011**      **10.4 - DON - SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - PROCURE**
- ATTENDU** qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie ;
- ATTENDU** que douze Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate ;
- ATTENDU** qu'au Québec, le cancer de la prostate est le type de cancer le plus souvent diagnostiqué chez les hommes ;
- ATTENDU** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser un don au montant de 200,00 \$ à l'organisme PROCURE afin de démontrer le soutien de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à la cause du cancer de la prostate. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-03-699.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-012

**10.5 - DON - SENSIBILISATION AU CANCER DU SEIN - FONDATION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes au Canada et la deuxième cause de décès par cancer chez les Canadiennes ;

**ATTENDU** qu'au Canada, on estime à 28 600 le nombre de femmes qui recevront un diagnostic de cancer du sein et à 5 500 le nombre de femmes qui en décéderont annuellement ;

**ATTENDU** qu'au Québec, chaque année, on estime à 6 900 le nombre de femmes qui recevront un diagnostic de cancer du sein et à 1 350 le nombre de femmes qui en décéderont ;

**ATTENDU** qu'au Canada, on estime également que 270 hommes recevront un diagnostic de cancer du sein par an et que 55 en mourront ;

**ATTENDU** que la Fondation cancer du sein du Québec a pour mission d'améliorer le taux de survie ainsi que la qualité de vie des personnes touchées par le cancer du sein, et de sensibiliser toutes les communautés et groupes de personnes concernées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Madame Marie-Claude Duval  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser un don au montant de 200,00 \$ à la Fondation cancer du sein du Québec afin de démontrer le soutien de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à la cause du cancer du sein. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-03-699.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-013

**10.6 - DEMANDE DE COMMANDITES - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU - ROUVILLE (CCIVRR) – CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT! ET CHOISIR LOCAL, C'EST GAGNANT POUR LES FÊTES !**

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des demandes de commandite de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR) pour la saison 2024-2025 de la campagne Choisir local, c'est gagnant! ainsi que de la campagne Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes ! ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite, par le biais de ces campagnes, démontrer son appui à la communauté d'affaires et favoriser le développement économique de la Vallée-du-Richelieu ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser une commandite pour la campagne Choisir local, c'est gagnant ! de la CCIVRR au montant de 250,00 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-349.

D'autoriser une commandite pour la campagne Choisir local, c'est gagnant pour les fêtes ! de la CCIVRR au montant de 250,00 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-349.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2024-10-014

### 12.1 - EMBAUCHE - JOURNALIER OPÉRATEUR SAISONNIER À LA VOIRIE

**ATTENDU** les besoins spécifiques pour un poste de journalier opérateur saisonnier à la voirie ;

**ATTENDU** que l'offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec et de Québec municipal ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que monsieur Alexandre Blain soit engagé comme journalier opérateur à la voirie, statut saisonnier, selon les modalités et le salaire fixés par la convention collective en vigueur.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-015

### 12.2 - AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION DU PONCEAU P-09540 MONTÉE LAMBERT

**ATTENDU** la résolution No. 2024-01-019 ;

**ATTENDU** que le Conseil s'est engagé par cette résolution à payer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la fondation et le pavage sur la partie municipale de la montée Lambert ;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 32 et 34 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1), la Municipalité et la Ministre sont habilités à signer une entente de collaboration dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, l'entente de collaboration No. 202568 avec le gouvernement du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-016

### 12.3 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL

**ATTENDU** les travaux de rénovation en cours à l'entrepôt municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser le paiement de la facture pour le service d'architecture proposé par Architecture Charles Parent Technologue au montant de 2 760,00 \$ excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-017

**12.4 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX DE RÉNOVATION AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de rénovation au garage municipal ;

**ATTENDU** que neuf (9) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

| <b>Soumissionnaires</b> | <b>Total excluant les taxes</b> |
|-------------------------|---------------------------------|
| Mo-Dern Construction    | 62 045,93 \$                    |
| Canamo+                 | 145 199,50 \$                   |

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le contrat de travaux de rénovation au garage municipal à l'entreprise Mo-Dern Construction au montant de 62 045,93 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non-affecté et applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**13 - HYGIÈNE**

2024-10-018

**13.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - TRAVAUX D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ ÉLECTRIQUE DES POSTES PLUVIAUX DES VIOLETTES ET DES MUGUETS**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'augmentation de capacité électrique aux postes pluviaux des Violettes et des Muguets ;

**ATTENDU** que deux (2) entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que deux (2) soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

| <b>Soumissionnaires</b> | <b>Total excluant les taxes</b> |
|-------------------------|---------------------------------|
| Groupe LML              | 27 800,00 \$                    |
| Solupro Électrique      | 62 000,00 \$                    |

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le contrat de travaux d'augmentation de capacité électrique aux postes pluviaux des Violettes et des Muguets à l'entreprise Groupe LML au montant de 27 800,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-019

**13.2 - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FQM POUR UNE ÉTUDE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a mandatée la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnels reliés à l'étude du réseau d'égout sanitaire et pluvial ;

**ATTENDU** que la FQM chapeautera le projet en parallèle avec une firme externe de professionnels qui effectuera l'analyse complète du réseau d'égout sanitaire et pluvial ;

**ATTENDU** l'estimation des honoraires de la FQM à 14 000,00 \$ ;

**ATTENDU** les recommandations de la FQM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le mandat de services professionnels pour l'accompagnement relié à l'étude du réseau d'égout sanitaire et pluvial au montant de 14 000,00 \$ excluant les taxes, tel que recommandé par la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). La dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-00-411.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**14 - PERMIS ET INSPECTION**

2024-10-020

**14.1 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 4705, CHEMIN DU CRÉPUSCULE (LOT 6 610 011)**

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, et monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, déclarent être en conflit d'intérêt. Ils se retirent à 20 h 36.

**ATTENDU** qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne attachée sur bâtiment au 4705, chemin du Crépuscule (6 610 011) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Le Club House ;

**ATTENDU** que l'enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 2,38 mètres carrés ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée respecte les dispositions des articles 15.1.14 et 15.24.1 du règlement de zonage No. 22.10, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6,0 mètres carrés ;

**ATTENDU** que les enseignes respectent les objectifs et critères du PIIA ;

**ATTENDU** que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux des enseignes projetées assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

**ATTENDU** que le requérant a fait une demande de dérogation mineure puisqu'une norme ne rencontre pas les dispositions du règlement No. 22.10 relativement à la hauteur de l'enseigne ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter à la condition d'obtenir une dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser la demande de permis pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment sis au 4705, chemin du Crépuscule (lot 6 610 011) à la condition d'obtenir une dérogation mineure.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-021

**14.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4705, CH. DU CRÉPUSCULE (LOT 6 610 011)**

**ATTENDU** qu'une demande de permis d'installation d'enseigne au 4705, chemin du Crépuscule, lot 6 610 011 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure soit accordée concernant une (1) norme qui n'est pas rencontrée dans le plan soumis, à savoir :

- D'autoriser la hauteur de l'enseigne à 1,67 mètres au-dessus du niveau du sol, soit un écart à la norme de l'ordre de 0,83 mètre ;

Actuellement, l'article 11.2.9 du règlement de zonage No. 22.10 indique que la hauteur minimale autorisée est de 2,5 m au-dessus du niveau du sol, vis-à-vis l'endroit où se trouve l'enseigne ;

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire revêt un caractère mineur, puisque la hauteur de l'enseigne dérogerait seulement de 0,83 mètre de la norme minimale prescrite ;

**ATTENDU** l'architecture particulière du bâtiment, le visuel proposé offrirait une meilleure intégration visuelle dans le secteur environnant que si l'enseigne respectait les dispositions du règlement de zonage No. 22.10 ;

**ATTENDU** que l'élément dérogatoire souhaité ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU** qu'en cas de refus de la demande, l'application du règlement de zonage No. 22.10 ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant ;

**ATTENDU** qu'à cette étape-ci, le projet peut être modifié afin qu'il respecte l'ensemble des normes prescrites au règlement de zonage No. 22.10 ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter.

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4  
Contre : 0

D'approuver la demande de dérogation mineure (No. 2024-0228) pour le bâtiment sis au 4705, ch. du Crépuscule, lot 6 610 011, déposée dans le cadre d'une demande de permis d'installation d'enseigne.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

Madame Marie-Claude Duval, conseillère, et monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, réintègrent leurs sièges à 20 h 43.

2024-10-022

**14.3 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 4500, CHEMIN DU CRÉPUSCULE (LOT 6 610 012)**

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne attachée sur bâtiment au 4500, chemin du Crépuscule (lot 6 610 012) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise Alimentation première ;

**ATTENDU** que l'enseigne attachée sur la façade principale du bâtiment aurait une superficie de 3,54 mètres carrés ;

**ATTENDU** que l'enseigne projetée respecte les dispositions des articles 15.1.14 et 15.24.1 du règlement de zonage No. 22.10, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6,0 mètres carrés ;

**ATTENDU** que les enseignes respectent les objectifs et critères du PIIA ;

**ATTENDU** que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux des enseignes projetées assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser la demande de permis pour l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment sis au 4500, chemin du Crépuscule (lot 6 610 012).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2024-10-023

**14.4 - DEMANDE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 1915, CH. DE L'INDUSTRIE (LOT 5 753 940)**

**ATTENDU** qu'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieure, pour le bâtiment principal (Entreprise F. Drapeau) situé au 1915, chemin de l'Industrie (lot 5 753 940), a été déposée au Service de l'urbanisme de la Municipalité ;

**ATTENDU** que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16, puisque le bâtiment est situé dans la zone I-5 du territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU** que ces travaux visent la modernisation du bâtiment par le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment ;

**ATTENDU** la photo montage, déposée par le requérant, illustrant les couleurs projetées sur le bâtiment ;

**ATTENDU** que les revêtements projetés sur les murs extérieurs du bâtiment s'intégreraient harmonieusement avec le secteur concerné ;

**ATTENDU** que les couleurs projetées reflètent les couleurs du bâtiment principal de l'entreprise situé au 2005, chemin de l'Industrie ;

**ATTENDU** que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser la demande de permis pour des travaux de rénovation extérieure concernant le bâtiment principal situé au 1915, ch. de l'Industrie (lot 5 753 940).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**15 - LOISIRS ET CULTURE**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2024-10-024

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 04.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 7 octobre 2024.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire